



Ville de Dreux



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MARDI 25 OCTOBRE 2022

Délibération N°83/2022

Compte-rendu des décisions prises par le Vice-Président  
En application de l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles

5.2.2

Rapporteur : Mounir CHAKKAR

Nombre de membres en exercice	17
Nombre de présents	8
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	9

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq octobre à 17 h 00, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués le quatorze octobre 2022, se sont réunis Salle des commissions à Dreux, sous la présidence de Monsieur Mounir CHAKKAR

Étaient présents :

Mounir CHAKKAR, Silvia COUSIN, Carine GENTIL, Valérie VERDIER, Jacques DAUTREME, Régine-Françoise MAILLET, Marie-Christine RUTKOWSKI, Nadine TOUTAIN.

Étaient excusés :

Pierre-Frédéric BILLET donne pouvoir à Mounir CHAKKAR, Yucel KISA, Christine PICARD, Caroline VABRE, Sophie WILLEMEN, Isabelle ANTORRE, Nadine CHOLIN, Frédérique GASSE, Jacqueline RUAULT.

Monsieur le Vice-Président rappelle que la présente séance pouvait se tenir sans condition de quorum puisqu'elle faisait suite à la séance du 14 octobre 2022, dont les membres du Conseil d'Administration avaient été dûment convoqués en date du 5 octobre 2022, où le quorum n'avait pas été atteint. Une seconde convocation a été envoyée le 14 octobre 2022.

Secrétaire de séance : Cécile CABRITA, Directrice du CCAS

Selon l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et par délibération n°196/2020 du 1<sup>er</sup> septembre 2020, vous avez délégué au Président, pour la durée du présent mandat, certaines attributions.

A ce titre, je vous rends compte de la décision prise dans le cadre de ces délégations :

DECISIONS		
N° ORDRE	DATE	LIBELLÉ
77/2022	19/08/22	Convention de partenariat avec ACTI du champ à la table – Animations sur la thématique de l'alimentation
78/2022	09/09/22	Convention avec Reconstruire Ensemble – Ateliers sur la thématique socio-esthétique
79/2022	09/09/22	Acte de suppression régie d'avances CCAS
80/2022	09/09/22	Acte constitutif d'une régie d'avances et de recettes CCAS

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

**ENTENDU** l'exposé de Mounir CHAKKAR,

**Prend acte** de ce compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Vice-Président,

Le registre dûment signé par tous les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Pour le Président, par délégation de signature  
Le Vice-Président du  
Centre Communal d'Action Sociale



Mounir CHAKKAR

Document certifié exécutoire

Dépôt à la Sous-Préfecture de Dreux le **28 OCT. 2022**

et affichage le